




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-460**

**Séance publique du**

**23 septembre 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160923- lmc196731-DE-1-1
Date de signature : 27/09/2016
Date de réception : mardi 27 septembre 2016
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE -  
PRINCIPE DE PRECAUTION - INTERPELLATION DU GOUVERNEMENT**

Le 23 septembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 16/09/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Monsieur Claude MAINA, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Dominique AUGÉY.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.





Direction Générale des Services  
Techniques

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2016

**Nomenclature : 8.8**  
Environnement

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

**Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE**

**OBJET** : DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE - PRINCIPE DE PRECAUTION - INTERPELLATION DU GOUVERNEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure le déploiement de compteurs, nouvelle génération «Linky».

Son déploiement a débuté en décembre 2015 et doit équiper 35 millions de foyers d'ici 2020. S'il trouve sa source dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), visant à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie, il n'a cessé depuis, de soulever des craintes, pointant du doigt un risque d'atteinte à la santé publique et une violation de la vie privée.

En témoignent, les refus et contestations abondants, souvent saisissants d'inquiétude, parfois même incisifs à l'égard de la Ville.

Aujourd'hui, la mobilisation est forte, associations spécialisées et organisations non gouvernementales se sont emparées du problème «Linky». Nombreuses aussi sont les communes à s'opposer à l'installation du compteur dit intelligent.

Si Enedis (anciennement ErdF) se veut rassurant, si l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) reconnaît clairement « de nouvelles opportunités », l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est assez modérée quant à l'existence d'une source d'exposition potentielle et reconnaît qu'il est encore trop tôt pour trancher de manière catégorique sur le sujet. UFC Que Choisir est en

revanche plus critique, jugeant que l'opération ne présente aucun intérêt pour le consommateur et qu'elle n'est montée qu'au seul profit d'Enedis (concessionnaire du réseau de distribution) et des fournisseurs.

Pour mémoire, la Commune d'Aix a statutairement transféré au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) le pouvoir de Distribution publique d'Électricité. En tant qu'Autorité Organisatrice, le Syndicat, autorité concédante, propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité a signé un cahier des charges de concession avec Enedis. Ce dernier confirme que les installations de comptage font partie du branchement et appartiennent aux ouvrages électriques concédés.

Cela veut dire clairement que la Commune n'est pas en capacité de s'opposer à l'installation de nouveaux compteurs. La saisine de l'Assemblée Délibérante n'aurait qu'un caractère symbolique, mais n'aurait aucune valeur juridique.

Nonobstant, la décision a été prise de faire valoir le principe de précaution qui vaut à la commune de faire reporter les installations du nouveau compteur sur les équipements publics relevant de sa compétence.

Il en sera ainsi jusqu'à ce que la lumière soit faite sur les effets sanitaires associés du compteur Linky.

La Direction Générale de la Santé du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des Femmes ayant saisi l'ANSES pour un rapport d'expertise, les autorités compétentes seront interpellées sur la nature des mesures à venir s'il est mis en évidence un risque sanitaire en lien avec ce type d'installation.

Les conclusions de cette expertise attendues pour la fin du premier semestre 2016 seront finalement connues en fin d'année.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de précaution qui consiste à demander le report des installations du compteur Linky dans les équipements publics communaux.
- **DECIDER** de saisir, par écrit, le Gouvernement à ce sujet.

DL.2016-460 - DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE D'AIX EN  
PROVENCE - PRINCIPE DE PRECAUTION - INTERPELLATION DU GOUVERNEMENT -

Présents et représentés	: 55
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»